

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 9 octobre 2015 fixant la liste des associations habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : INTV1523897S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 723-6, L. 724-2 et R. 723-6;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment le I de son article 35;

Vu la décision du 30 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L. 723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Office français de protection des réfugiés et apatrides);

Vu les demandes d'habilitation présentées le 25 septembre 2015 par l'association Forum réfugiés-Cosi, le 28 septembre 2015 par l'association La Cimade, le 29 septembre 2015 par l'association ANAFE, le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par l'association Ordre de Malte France, le 3 octobre 2015 par l'association Coordination Lesbienne en France (CLF), le 3 octobre 2015 par l'association CQFD Fierté Lesbienne et le 6 octobre 2015 par l'association ARDHIS,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou la personne visée à l'article L. 724-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour une durée de trois ans, les associations suivantes:

ARDHIS.

ANAFE.

La Cimade.

Forum réfugiés-Cosi.

Coordination Lesbienne en France (CLF).

CQFD Fierté Lesbienne.

Ordre de Malte France.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 octobre 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE